



**DECISION N° DS 2023.39 DU 16 OCTOBRE 2023 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A L'ETABLISSEMENT FRANÇAIS DU SANG**

Le Président

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.1222-5 et R.1222-8,

Vu l'arrêté du 14 septembre 2023 portant nomination par intérim du Président de l'Etablissement français du sang,

Vu la décision n° N2021-03 du Président de l'Etablissement Français du Sang en date du 01 mars 2021 nommant Monsieur Philippe VERSAUAUD aux fonctions de Directeur des Ressources Humaines du Siège de l'Etablissement Français du Sang,

DECIDE

Article 1^{er} - Délégation est donnée à Monsieur Philippe VERSAUAUD, Directeur des Ressources Humaines du Siège, à l'effet de signer au nom du Président de l'Etablissement Français du Sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Etablissement Français du Sang, les actes suivants :

- a) pour les marchés publics de la Direction des Ressources Humaines du Siège d'un montant inférieur à 90 000 euros HT :
 - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (anfractuosités, sans suite) et les rapports de présentation ;
 - les engagements contractuels ;
 - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- b) pour les marchés publics de la Direction des Ressources Humaines du Siège d'un montant compris entre 90 000 euros HT et 144 000 euros HT, les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation ;
- c) pour les besoins de prestations d'intérim du siège, les contrats de mise à disposition de personnels intérimaires ;
- d) les actes relatifs à la gestion des déplacements des salariés de sa direction (ordre de mission, commande associée).

Article 2 - La présente décision, qui sera publiée sur le site internet de l'EFS, entre en vigueur le 16 octobre 2023.

Fait le 16 octobre 2023,

M. Pascal MOREL
Président par intérim de l'Etablissement Français du Sang